

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°20/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
DEFILE DU 8 MAI**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion du défilé du 8 mai, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 8 mai 2024 de 10h00 à 10h30 dans les rues empruntées par le défilé.

- . Avenue Victor Hugo,
- . Avenue Jules Ferry,
- . Rue de Hamoir sur Ourthe
- . Rue de la Jonchère

**ARTICLE 2** : Le stationnement aux abords du Monument aux Morts, Place de Lattre de Tassigny, sera interdit le mercredi 8 mai 2023 de 9h00 à 11h00

**ARTICLE 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Paul ARNOULD

